

MAIRIE DE RECLOSES
Département de Seine et Marne



Tél. : 01.64.24.20.29
Fax. : 01.64.24.26.18

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-neuf novembre

Le Conseil Municipal de la commune de Recloses, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Recloses, à 19h30 sous la présidence de Madame la Maire, Sonia RISCO

Etaient présents : Mme RISCO Sonia, *Maire*, M. CLUGNAC Gilles, Mme COSCO Nadège, Mme POMA Margaret et Mme GUYOU Madeleine, *Adjointes*,

M. RICHARD Fabrice, M. ALZIEU Bertrand, Mme ROCHER Virginie, M. BEUTIS Benjamin, M. BOUVIER François et M. LE TOUT Erick, *conseillers Municipaux*.

Pouvoirs : Mme RIBAS Marie-Laure donne pouvoir à Mme RISCO Sonia
Mme DELGADO Lisa donne pouvoir à Mme RISCO Sonia
M. JEAN Guillaume donne pouvoir à Mme POMA Margaret

Secrétaire de séance : Mme POMA Margaret

ORDRE DU JOUR

- 1/ Taxe d'aménagement**
- 2/ Budget : décision modificative**
- 3/ Modification durée hebdomadaire de travail d'un agent**
- 4/ Terre de Jeux 2024**
- 5/ Nouvelles interdictions de stationnement**
- 6/ DETR 2022**
- 7/ Travaux l'éclairage public programme 2022 avec le SDESM**
- 8/ Affaires et informations diverses**

Approbation du Compte rendu du Conseil municipal en date du 27 septembre 2021

1/ Taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, a délibéré par 8 voix, 1 abstention (M. BEUTIS Benjamin), 5 voix (Mme ROCHER, M. BOUVIER, Mme GUYOU, M. LE TOUT et Mme COSCO) à 4%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE D'INSTITUER** sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement à 5%.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 311-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE D'EXONERER** de cette augmentation :

1/ les locaux à usage industriel, artisanal,

2/ les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m2.

Ces locaux et commerces de détail conservent une taxe d'aménagement à 3%.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2024). Toutefois le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

2/ Budget : Décision modificative

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative concernant le Budget de la Commune comme suit :

Article 6332 (Cotisations versées au F.N.A.L)	=	+ 100 €
Article 6336 (Cotisation CNFPT et CDG)	=	+ 100 €
Article 6338 (Autres impôts, taxes...)	=	+ 300€
Article 6413 (Rémunération principale non titulaires)	=	+ 2 500€
Article 6451 (Cotisations à l'U.R.S.S.A.F)	=	+ 1 300€
Article 617 (Etudes et Recherches)	=	- 4 300€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et de pouvoirs **ACCEPTE** cette décision modificative.

3/ Modification durée hebdomadaire de travail d'un agent

La Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant pour des convenances personnelles de l'agent.

La Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent technique territorial à temps non complet créé initialement pour une durée de 3,50 /35ème par délibération du 11 décembre 2015 ayant créé l'emploi à temps non complet initial, à 3/35ème à compter du 1^{er} décembre 2021.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire et de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4/ Terre de Jeux 2024

Madame la Maire demande à son Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention qui a pour objet de définir les modalités d'organisation du projet GRAFF JO 2024 dans la cour de l'école, entre le service enfance jeunesse de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et la Mairie de Recloses.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs, **ACCEPTE** de signer la convention.

5/ Nouvelles interdictions de stationnement

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1 ; R 110-2 ; R 411-5 ; R 411-8 ; R 411-25 ; R 417-1 ; R 417-9 ; R 417-10 ; R 417-11 et R 417-12.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1- quatrième partie- signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifiée et complétée ;

Article 1 : La Maire demande à son Conseil municipal une interdiction de stationnement aux emplacements suivants :

- Rue Ste Reine : devant les numéros 3 et 13 et dans l'angle de la rue Ste Reine et de la route de Villiers Sous Grez,
- Rue des Champs : du numéro 8 au numéro 10.

Article 2 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de RECLOSES ;

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **ACCEPTÉ** les nouvelles interdictions de stationnement.

6/ DETR 2022

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Considérant que la commune de RECLOSES répond aux critères d'éligibilité à la DETR 2022,

Madame la Maire présente le projet d'investissements de rénovation thermique de la salle polyvalente (réfection de la toiture et changement des huisseries).

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 65 000€ HT, le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total des travaux : 65 000€ H.T

- DETR (80%) : 52 000€ H.T
- COMMUNE : 13 000€ H.T

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs :

- **Arrête** le projet tel que défini ci-dessus,
- **Adopte** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **Sollicite** une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022.

7/ Travaux d'éclairage public programme 2022 avec le SDESM

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

Considérant que la commune de RECLOSES est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet de remplacement de luminaires en leds sur l'éclairage public rue des Canches et de création de points lumineux autour de la Salle Polyvalente.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 40 540€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS).
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement des luminaires sur le réseau d'éclairage public dans la rue des Canches et la création de points lumineux autour de la Salle Polyvalente.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

8/ Affaires et informations diverses

1/ Demande de subvention complémentaire pour les travaux d'éclairage public

Suite à des travaux d'éclairage public prévus sur la Commune en 2022,

Madame la Maire propose à son Conseil municipal une demande de subvention complémentaire auprès du PNR (Parc National du Gâtinais Français) pour ces travaux dont le coût pour la Commune de Recloses est estimé à 40 540€ HT déjà subventionnés à hauteur de 50% par le SDESM.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **ACCEPTE** cette décision.

2/Ecologie :

-Les ateliers « la fresque du climat » se poursuivent : prochaines dates (vendredi 7/01-dimanche 6/02).

-Zone de déchets verts : le règlement intérieur est en cours d'élaboration. L'ouverture est prévue pour le printemps prochain.

-Une opération « Fleurissons nos trottoirs » va être menée en 2022 en collaboration avec l'association Esprit des Jardins, avec le soutien du PNR. Il s'agit de prélever du bitume et de réaliser des plantations qui permettent le fleurissement du village et diminuent l'entretien.

3/ Travaux :

- Escalier de l'église qui monte au clocher :

Cet escalier est très abîmé et devenu impraticable. Le PNR nous propose de prendre en charge sa rénovation afin de permettre l'installation du nichoir à chouette effraie sans risques. Un permis de construire, qui comprendra également la réfection du toit de la sacristie, doit être déposé par un architecte (exigence liée aux Monuments Historiques).

-Maison dans la cour arrière de la mairie :

Des projets de rénovation sont prévus pour cette habitation en très mauvais état. Il s'agit d'étudier la faisabilité d'accueillir un pôle médical.

-Façade de la mairie :

Nous avons obtenu l'accord des Architectes des Bâtiments de France et de la DDT pour la rénovation de la façade en pierres apparentes. Cette action pourrait être prévue au printemps.

-Terrain de foot :

A la demande de l'USR, nous étudions le projet de réhabilitation du terrain de foot. Un devis est en cours afin de monter un dossier de subvention auprès de la région IDF.

-Terrain de jeux des enfants :

La poutre du pont de singe a été remplacée. La structure est désormais sécurisée.

-Fibre :

Le relai filaire de la fibre est en cours d'installation et se terminera en février.

-Marquages et signalisation :

Les Ilots de ralentissement rue grande ainsi que la signalisation correspondante, la remise aux normes et la signalisation des stops rue des champs et rue de l'orme, la création d'une place handicapée place du pilori et les lignes jaunes d'interdiction de stationnement seront réalisés au plus tôt en fonction des conditions météorologiques.

4/ Urbanisme :

-Formation PLUI :

Cette formation, proposée par la CAPF, a été dispensée à 3 élus de notre commune (la maire, le 1^{er} adjoint et le conseiller en charge de l'urbanisme).

-Achat de la parcelle derrière la salle polyvalente :

L'acquisition de cette parcelle, attenante à celle qui accueille l'association Esprit des Jardins, a été réalisée le 30 novembre dernier pour un montant de 20000€.

5/ Ecole/enfants :

-Un contrat rural au nom du R.P.I est en cours pour l'isolation des combles et la mise en place d'une cantine à Recloses ainsi que la création d'un réfectoire et des travaux d'isolation à Villiers-sous-Grez.

-Un voyage scolaire est prévu en janvier (école de cirque).

-Le spectacle de Noël aura lieu le dimanche 12 décembre à la salle polyvalente à partir de 14h45 et sera suivi de la remise des cadeaux par le père Noël et un goûter.

6/ Action solidaire et sociale :

-M. Jean-Marc MAREAU poursuit ses permanences du mercredi ainsi que les cours d'informatique qui comptent 5 personnes assidues. Cet accompagnement se poursuivra en 2022.

-Les colis de Noël (pour les personnes de plus de 70 ans) seront distribués à partir du 15/12 par l'équipe municipale. Nous aurons le plaisir de partager un repas avec les 9 personnes qui ont préféré un moment de convivialité au traditionnel colis.

7/ Transport :

Une navette sera mise en place début janvier le mardi matin pour aller soit à La Chapelle soit à Nemours, sur réservation auprès du secrétariat de mairie. Nous remercions la mairie de Bourron-Marlotte pour le prêt de son minibus.

Date des prochaines élections :

Présidentielles : 1^{er} tour 10/04/22 et 2nd tour 24/04/22.

Législatives : 1^{er} tour 12/06/22 et 2nd tour 19/06/22.

Vœux :

La cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 9 janvier à 18 h et sera suivie d'un cocktail.

La séance est levée à 21h36.

La Maire
Sonia RISCO

